
ASSURANCES-VIE, LEGS & DONATIONS

COMMENT **DÉCIDER**
DE TRANSMETTRE SON
PATRIMOINE POUR SOUTENIR
LA LUTTE CONTRE
LE CANCER.





DONNER VIE **DEMAIN** À DES PROJETS QUI COMPTENT POUR VOUS **AUJOURD'HUI.**

Nous avons tous des raisons très personnelles de transmettre notre patrimoine pour servir une cause.

Pour certains d'entre nous, c'est donner quand on n'a jamais pu donner avant. Pour d'autres, c'est continuer à donner quand on a toujours donné. Dans tous les cas, c'est décider de confier son pouvoir d'agir à d'autres, qui ont notre confiance et qui partagent les mêmes combats. C'est continuer à être utile et choisir librement comment le faire et avec qui.

Bien souvent, ce sont les mêmes freins qui nous retiennent : la crainte que ce soit compliqué voire impossible ou encore de ne pas pouvoir changer d'avis. Avec ce document, nous voulons répondre à ces questionnements et aider tous ceux qui sont dans cette réflexion à choisir la démarche de générosité qui leur convient le mieux.

En effet comme autant de motivations personnelles et intimes, il existe aussi plusieurs solutions pour transmettre tout ou partie de son patrimoine et contribuer significativement à lutter contre le cancer : assurance-vie, legs ou donation sont trois options pour soutenir médecins et chercheurs et faire reculer la maladie.

Si vous le souhaitez, l'équipe de la Fondation Toulouse Cancer Santé est là pour vous accompagner dans votre démarche.

FAIRE CONFIANCE À LA FONDATION TOULOUSE CANCER SANTÉ.

C'est le préalable à la transmission : être assuré du sérieux et de la transparence de la gestion du patrimoine que vous confiez. Il est également essentiel qu'il soit affecté à des projets ayant un réel impact sur la maladie.

Créée en 2005 et reconnue d'utilité publique dès 2006, la Fondation Toulouse Cancer Santé a une longue expérience du financement de projets au service de la communauté de recherche en cancérologie de Toulouse, en particulier sur le site de l'Oncopole.

La Fondation s'appuie sur un Comité Scientifique international et indépendant qui sélectionne les projets de recherche lors d'appels à projets compétitifs. Les chercheurs qui le composent garantissent l'excellence des projets financés et sont en charge de l'évaluation des actions de la fondation. Depuis 2005, 52 projets de recherche ont été retenus. Ils ont tous été choisis pour leur caractère particulièrement innovant et ont permis des avancées réelles dans les traitements contre le cancer.

La Fondation Toulouse Cancer Santé contribue également à soutenir les jeunes chercheurs tout au long de leur parcours académique. Elle finance des « chaires d'excellence » afin d'attirer les meilleurs chercheurs internationaux sur le site de Toulouse.

Les liens qu'entretient la communauté de chercheurs avec ceux qui les soutiennent financièrement sont réels. De nombreuses rencontres et conférences permettent aux donateurs et représentants d'entreprises mécènes d'échanger avec les chercheurs, de comprendre leurs travaux et de les soutenir avec une conviction renforcée par cette proximité.



QUELQUES EXEMPLES DE PROJETS DE RECHERCHES FINANCÉS PAR LA FONDATION TOULOUSE CANCER SANTÉ.

La Fondation Toulouse Cancer Santé est intégrée dans une communauté scientifique particulièrement active implantée à Toulouse, véritable pôle d'excellence de la recherche en cancérologie en France. Elle y choisit et soutient des équipes impliquées qui se constituent autour de projets portés par des hommes et des femmes brillants et complètement investis dans la recherche et le soin. Les nombreux laboratoires scientifiques et technologiques et les sites hospitaliers toulousains sont associés dans ces travaux de recherche



Mieux comprendre les mécanismes de résistances thérapeutiques des cellules cancéreuses pancréatiques

Pierre Cordelier, chercheur de l'Inserm dirigeant l'équipe « Innovation thérapeutique dans le cancer du pancréas » du CRCT, est le coordinateur scientifique de ce projet.

Le projet financé par la Fondation Toulouse Cancer Santé s'intitule IDEA.

Il a permis d'associer les expertises complémentaires de chercheurs du Centre de Recherches en Cancérologie de Toulouse et de l'Institut Universitaire du Cancer de Toulouse.

Ensemble, ils ont pu démontrer comment une protéine, la CDA, favorise la croissance tumorale et protège les cellules cancéreuses pancréatiques contre les chimiothérapies. Ces conclusions ont ouvert la porte à de nouvelles thérapies qui parviennent à rendre ces tumeurs sensibles aux traitements.

Ce projet a donné lieu à 5 publications scientifiques et au soutien de 2 thèses.



Découverte d'une nouvelle cellule, la DDA, qui permet d'améliorer la réponse des patients à l'immunothérapie

Les coordinatrices scientifiques du projet «New target in breast cancer» sont Sandrine Poirot Sivente, directrice de recherche au CRCT et Anne Marie Gue, directrice de recherche au LAAS-CNRS

L'immunothérapie permet de combattre les mécanismes de blocage des cellules du système immunitaire mis en œuvre par les tumeurs pour mieux se développer. Malheureusement, de trop nombreux patients y répondent encore mal. Les équipes de recherche du projet New target in breast cancer ont découvert une molécule, la DDA qui a démontré son action de stimulation du système immunitaire contre la tumeur. L'identification de la DDA et la compréhension de son mode d'action promettent d'ouvrir de nouvelles voies pour le traitement du cancer du sein.

Ce projet a donné lieu à une publication scientifique.



Dépôt d'un brevet pour un médicament qui vise à faire chuter le taux de rechute de cancer du poumon

Olivier Calvayrac, chargé de recherche au CRCT, et Julien Mazières, professeur d'université et praticien hospitalier au CHU de Toulouse Rangueil, sont les deux coordinateurs du projet Lung Resist

Certains patients atteints de cancer bronchique sont porteurs d'altération génétiques spécifiques. Or malgré une bonne réponse initiale à de nouveaux traitements qui les concernent, ces patients sont très souvent victimes de rechute. En testant un panel de molécules, l'équipe de Lung Resist, qui associe des chercheurs et des cliniciens, a découvert un inhibiteur qui prévenait l'apparition de résistance aux traitements chez ces patients. De cette étude va naître une nouvelle combinaison thérapeutique qui sera confirmée par un essai clinique.

Deux publications sont en cours pour ces travaux .

COMMENT NOUS SOUTENIR ?

Plusieurs possibilités existent pour mener à bien un projet de transmission de son patrimoine : l'assurance-vie, le legs et la donation. Il faut les évaluer en fonction de sa situation personnelle et de ses souhaits profonds.

Une assurance-vie permet de transmettre un produit d'épargne en faveur d'une cause d'intérêt général telle que la recherche médicale.

Un legs consiste à désigner sur son testament une fondation comme la nôtre comme légataire de tout ou partie de son patrimoine

Une donation permet de transmettre un patrimoine de son vivant à un organisme d'utilité publique tel que la Fondation Toulouse Cancer Santé

L'ASSURANCE VIE, TRANSMETTRE SON ÉPARGNE.

L'assurance-vie permet de transmettre une épargne constituée pendant sa vie pour en faire un investissement en faveur de la recherche médicale.

Pour soutenir la Fondation Toulouse Cancer Santé de cette façon, il suffit d'indiquer son nom dans la clause bénéficiaire de son assurance-vie.

L'assurance vie cumule plusieurs avantages.

C'est un modèle de simplicité.

Sa transmission ne nécessite pas le concours d'un notaire. La consultation de ce dernier au moment de la souscription du contrat n'est toutefois pas inutile surtout en présence d'héritiers réservataires du souscripteur. Ce contrat n'entre pas dans la succession du souscripteur assuré. Le souscripteur est celui qui verse les capitaux. L'assuré, qui est souvent le souscripteur lui-même, est celui dont la mort entraîne le dénouement du contrat et le versement au bénéficiaire.

Pour en faire bénéficier la fondation, il suffit d'indiquer très clairement dans la clause bénéficiaire, le nom et l'adresse postale de la fondation.

L'attribution de l'assurance-vie à la fondation lui permettra de recevoir directement une somme

qui pourra être investie très rapidement dans un projet de recherche.

Fondation d'utilité publique, la Fondation Toulouse Cancer Santé est habilitée à recevoir ce capital sans aucun droit de mutation : toute l'épargne est donc fléchée vers le financement des projets de recherche.

L'assurance vie garantit aussi à son souscripteur beaucoup de souplesse dans son utilisation.

Tout d'abord, le choix du bénéficiaire est révocable car il est possible de le modifier à tout moment. Si cela s'avérait nécessaire et s'il avait besoin de toute ou partie de l'épargne constituée, le souscripteur peut également dénouer le contrat d'assurance-vie ou procéder à des rachats partiels. Ce produit d'épargne autorise aussi la désignation de plusieurs bénéficiaires.

Enfin, l'assurance-vie permet à son souscripteur de constituer une épargne à la fiscalité très favorable.

**Pour remplir la clause bénéficiaire indiquer :
Fondation Toulouse Cancer Santé
IUCT Oncopole
1, Avenue Irène Joliot Curie
31059 Toulouse Cedex 9.**

Quelques précisions

Un ou plusieurs bénéficiaires à un contrat d'assurance-vie ?

Il est possible de désigner plusieurs bénéficiaires en le précisant dans le contrat. Dans ce cas, leurs noms et adresses doivent être clairement indiqués ainsi que le choix de répartition des fonds.

Le choix d'un bénéficiaire de deuxième rang

On peut aussi désigner La Fondation Toulouse Cancer Santé comme bénéficiaire de second rang qui ne recevra le capital qu'en cas de décès du bénéficiaire de premier rang. Cette clause permet de garantir la transmission du contrat d'assurance-vie en priorité à son conjoint par exemple.

LE LEGS, CHOISIR LA FONDATION TOULOUSE CANCER SANTÉ COMME SON HÉRITIER.

Le legs permet d'organiser de son vivant, la transmission de tout ou partie de ses biens. Pour soutenir la recherche contre le cancer, on peut décider de léguer à la Fondation Toulouse Cancer Santé la quotité disponible de son patrimoine. Il s'agit de la part non transmise par obligation légale aux seuls héritiers réservataires que sont les enfants, les petits enfants et le conjoint.

Cette limite légale respectée, le testateur peut alors décider de faire un legs à la personne ou à l'organisme de son choix. Il faut écrire un testament pour désigner les légataires de tout ou partie de ses biens.

En tant qu'organisme habilité à recevoir des dons et legs, la Fondation Toulouse Cancer Santé est

totale et exonérée de droits de succession sur les biens qui lui sont légués et peut consacrer l'ensemble du patrimoine transmis aux travaux de recherche contre le cancer.

Cette disposition testamentaire donne beaucoup de liberté.

En effet, on peut choisir de faire un legs universel, c'est à dire de la totalité de son patrimoine transmissible ou bien un legs d'une quote-part de son patrimoine ou encore de faire un legs particulier d'un bien identifié, comme un compte en banque, un appartement, une œuvre d'art...

Un testament peut toujours être révoqué par le testateur qui peut donc l'amender ou en établir un ou plusieurs autres, le dernier révoquant les précédents ou tout du moins les dispositions concernées par les dispositions précédentes.

Quelques précisions

Que peut-on léguer ?

Il n'y a pas de limite : on peut léguer des biens immobiliers, de l'argent, un portefeuille de titres, des objets, des droits d'auteurs...

L'héritier réservataire

La loi française réserve une part aux enfants, aux petits enfants et au conjoint survivant et ce à l'exclusion de tout autre personne. Ils sont les héritiers réservataires et ils reçoivent la réserve héréditaire qui varie en fonction du nombre d'héritiers réservataires.

Rédiger un testament

Il n'y a aucune contrainte juridique pour la rédaction d'un testament autre que celle d'avoir son plein entendement. Il doit cependant être manuscrit, daté, et signé et comporter l'état civil de celui qui le rédige. Cependant il est utile d'être conseillé dans sa rédaction par un notaire qui pourra également l'enregistrer au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés. L'information par le notaire du dépôt d'un testament en son étude permet de donner au testateur la certitude que celui-ci sera bien exécuté à son décès et ainsi le respect de la règle absolue du secret d'un testament tant que le testateur n'est pas décédé.

Précision doit être faite que le testament peut aussi prendre la forme d'un acte authentique notamment en cas d'impossibilité pour le testateur de l'écrire. C'est donc le notaire qui l'établit sous la dictée du testateur et selon un strict formalisme.

LA DONATION, POUR DONNER DÈS AUJOURD'HUI.

La donation est une façon de transmettre son patrimoine librement de son vivant en respectant les contraintes éventuelles liées aux enfants ou conjoint du donateur.

A l'inverse de l'assurance vie et du legs, elle n'intervient pas dans un projet de succession et prend effet immédiatement et de façon irrévocable. Faire une donation est une décision que l'on peut prendre à tout moment, pour agir et soutenir une cause. Quand on souhaite participer activement à l'effort de recherche contre le cancer, s'impliquer personnellement et donc soutenir un projet et une équipe de recherche en leur donnant les moyens d'agir

vite, on peut faire une donation à la Fondation Toulouse Cancer Santé.

La donation doit être concrétisée par un acte authentique. Il est signé chez le notaire par le donateur et un représentant de la Fondation Toulouse Cancer Santé. Le transfert de propriété est immédiat sauf impact d'éventuels démembrements (voir ci-dessous).

La Fondation Toulouse Cancer Santé ne paie aucun droit à l'État au titre d'une donation. Le donateur bénéficie quant à lui de déductions fiscales mais doit en revanche prévoir de s'acquitter des frais de notaire qui en l'occurrence ne sont qu'émoluments tarifés et débours.

Quelques précisions

Les donations peuvent prendre plusieurs formes :

La donation en toute propriété :

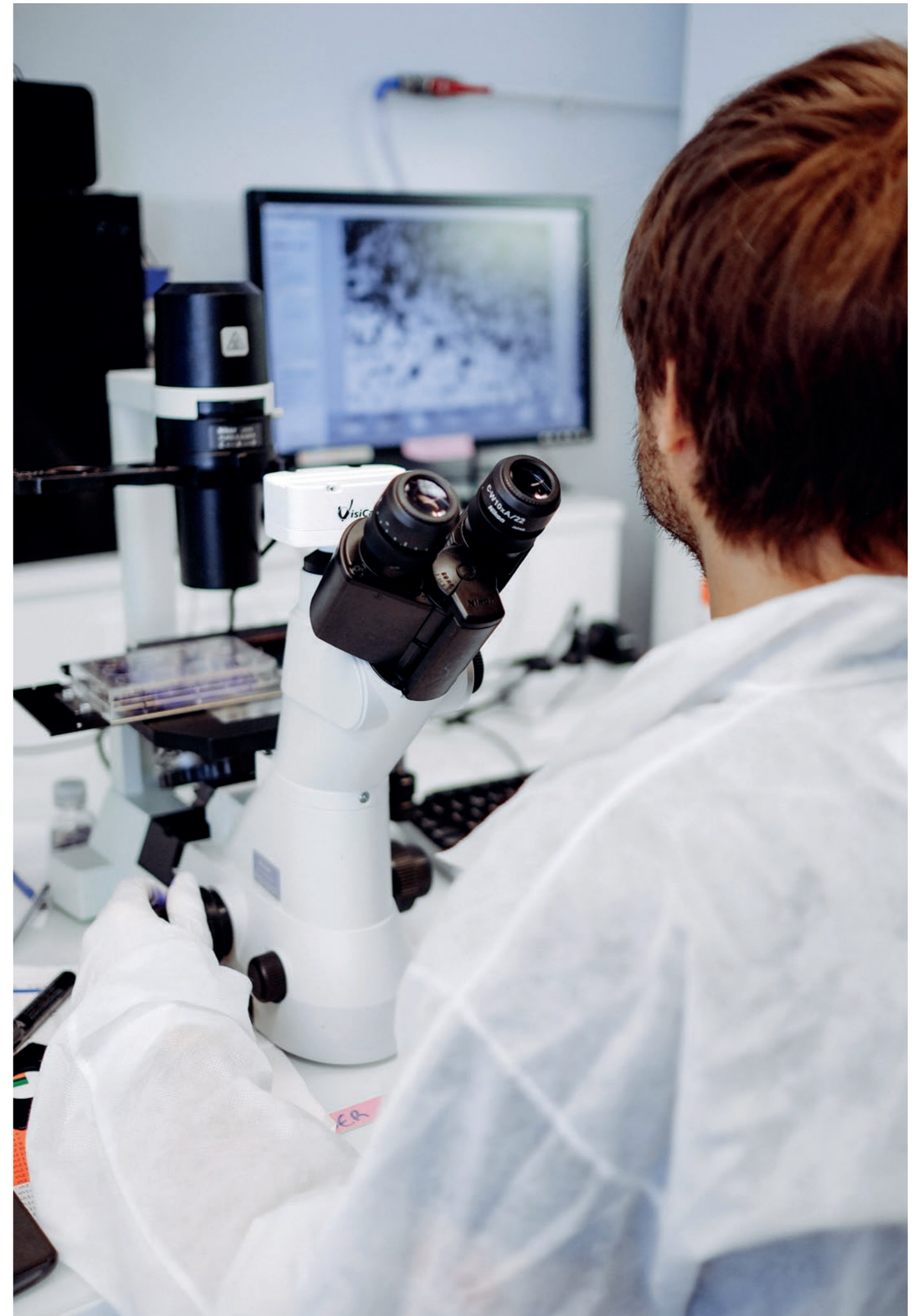
Donation complète et définitive d'un bien mobilier ou immobilier. La Fondation peut alors disposer de tous les droits attachés à la propriété, vendre, percevoir des loyers ou des intérêts, consommer ou utiliser la chose pour ses propres besoins.

La donation temporaire d'usufruit

C'est un bien immobilier dont le donateur garde la nue-propriété mais dont il décide de donner l'usage ou les fruits pour un temps fixé à un organisme d'utilité publique comme la Fondation Toulouse Cancer Santé. Il peut, par exemple, concerner le don des loyers d'un bien immobilier. Au terme de la durée de l'usufruit, celui-ci revient sur le nu-propriétaire. Il n'y a donc pas là de transfert de propriété.

La donation avec réserve d'usufruit

Dans ce cas, à l'inverse, le donateur transmet la propriété d'un bien à un organisme d'utilité publique mais se réserve l'usufruit de ce bien. Le donateur conserve le droit d'user de la chose ou d'en avoir les fruits. Mais la propriété du bien est transmise, ce qui implique qu'à l'extinction de l'usufruit, en principe le décès de l'usufruitier personne physique, la pleine propriété sera reconstituée. L'avantage pour le donateur est le maintien de l'usus et du fructus et l'inconvénient pour la Fondation est de n'avoir cet usus et ce fructus qu'au décès de l'usufruitier.



Il existe de nombreux projets de recherche d'envergure à soutenir, beaucoup de formes de cancers qui peuvent être mieux suivis ou guéris et de nombreux chercheurs brillants qui ont besoin de fonds pour aller plus loin. Nous sommes là pour faire le lien entre toutes ces convictions et toutes ces volontés sur notre territoire toulousain. N'hésitez pas à nous contacter.

Laurent Adnet

Directeur du Développement

Tél : 06 82 27 61 28

l.adnet@toulousecancer.fr



Fondation Toulouse Cancer Santé
IUCT Oncopole

1, avenue Irène Joliot Curie 31059 Toulouse Cedex 9
contact@toulousecancer.fr
www.toulousecancer.fr